

Commission Communale pour l'Accessibilité



WWW.SAINTCYRSURMER.FR



Par arrêté municipal n° 2023.01.135 en de l'éception en préfe

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE 1 – LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	4
I.1 – MISSIONS	4
II.2 – COMPOSITIONIII.3 – RAPPELS REGLEMENTAIRES	
PARTIE 2 – L'ACTION PUBLIQUE	7
II.1 – VOIRIES, ESPACES PUBLIQUES ET TRANSPORTS URBAINS	
II.2 – CADRE BÂTI – ERP COMMUNAUX	10
PARTIE 3 – ERP PRIVES ET OFFRE DE LOGEMENTS	16
III.1 – ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR	16
III.2 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AU TITRE DU CCH	
III.3 – SUIVI DES Ad'AP	19
III.4 – OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES	20
ORSERVATIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE	21

INTRODUCTION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de "tous à tout". Ces deux aspects ont particulièrement été mis en avant lors de la rédaction de cette loi :

- l'accessibilité "de tous" en prenant en compte tous les types de handicap,
- l'accessibilité "à tout" en développant le thème de la continuité du déplacement depuis la voirie jusqu'au cadre bâti en passant par les transports.

La réglementation accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), mais également pour les logements, les transports, la voirie et les espaces publics est une déclinaison réglementaire des principes éthiques de non-discrimination et de société inclusive posés par la loi du 11 février 2005 et par la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies du 13 décembre 2006.

Constitue un handicap, au sens de la loi, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les populations visées par cet objectif d'accessibilité sont donc diverses et variées :

- Personnes handicapées (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif),
- Personnes de petite taille (dont les enfants),
- Femmes enceintes.
- Personnes poussant un landau, un caddie, ou portant des objets lourds ou encombrants,
- Personnes ayant des difficultés pour marcher,
- Personnes temporairement immobilisée (fracture d'un membre),
- Personnes âgées (+ 28 % de + de 65 ans en 2020),

On remarque donc que tout le monde peut être concerné par un handicap, plus ou moins grave, à un moment de sa vie.

En améliorant la qualité de vie de tous les citoyens, en anticipant sur les conséquences sociales et économiques de l'allongement de l'espérance de vie, l'accessibilité participe pleinement au développement durable.

Favoriser l'accessibilité des transports, de la voirie, des espaces publics, des logements et des bâtiments publics, c'est permettre aux personnes handicapées de vivre en citoyen à part entière, mais aussi d'améliorer la qualité du « vivre ensemble ». Ce qui semble d'autant plus nécessaire à l'heure où l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie devient un enjeu sociétal.

| Accusé de réception en préfecture | 083-218301125-20240220-DEL20240218-DE | Date de réception préfecture : 22/02/2024 |

Date de l'eception prefecture : 22/02/2024

PARTIE 1 – LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

I.1 - MISSIONS

La notion d'accessibilité s'entend donc au sens le plus large et se décline sur les principes d'accès aux droits fondamentaux, principes de non-discrimination, principes d'exercice de la citoyenneté.

Cela implique que les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Dans cette perspective, toutes les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 5000 habitants ont eu pour obligation de créer leur Commission pour l'Accessibilité. Définies par les dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité possède les missions suivantes :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire toute propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Est destinataire des projets d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), de leurs documents de suivi et de leurs attestations d'achèvements concernant les ERP situés sur le territoire communal,
- Est destinataire des Schémas Directeurs d'Accessibilité Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les services de transport ferroviaire et de leurs bilans des travaux quand ils sont situés sur le territoire communal,
- Tient à jour, par voie électronique, la liste des Etablissements Recevant du Public ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

I.2 - COMPOSITION

La Commission Communale pour l'Accessibilité a été créée par arrêté municipal n° 2014.04.460 en date du 14/04/2014.

L'arrêté municipal n° 2023.01.135 du 31/01/2023 vient mettre-à-jour la composition de la présente commission, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

• <u>Président</u>: Monsieur le Maire, Philippe BARTHELEMY, ou son représentant

• Représentants de la Commune :

- Madame Chrystelle GOHARD, sixième adjointe, déléguée aux Ressources humaines, à la Propreté et à la Vie quotidienne
- Monsieur Jean-Paul ROCHE, Conseiller Municipal délégué à l'Accessibilité, à la Commission de Sécurité et au Plan Communal de Sauvegarde,

• Représentants de l'Administration Municipale :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux
- Monsieur le Responsable du Service Urbanisme Règlementaire

• Représentants d'Associations de personnes handicapées :

- Madame Lydia DUVAL
- Monsieur Jean-Pierre GERARD

• Représentants d'Associations de personnes âgées :

- Madame Marguerite TROGNO
- Monsieur Gilles YVORRA

• Représentants des acteurs économiques :

- Monsieur Cyril GUIGUES, profession libérale
- Madame Delphine VALENSI, profession commerciale

• Représentants d'Associations d'Usagers :

- Madame Marie-Jo NOULIN, Présidente du CIQ de Port d'Alon
- Monsieur Serge LENCI DE MIRANO, Président du CIQ des Lecques

Cette commission se réunie une fois par an et un bilan des mesures liées à l'accessibilité est rédigé chaque année.

<u>Nota</u>: Elle est à différencier de la Commission Communale d'Accessibilité au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui découle quant à elle de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et qui a pour mission de donner des avis sur le respect de la règlementation dans le cadre de projets de travaux.

I.3 – RAPPELS REGLEMENTAIRES

La loi de février 2005 a donc imposé une mise en accessibilité de l'ensemble des espaces publics, des transports et des établissements et installations recevant du public avant le 1er janvier 2015.

Au vu du retard pris au niveau national sur cette échéance notamment dans le cadre bâti, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a prévu la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui permettait à un exploitant ou gestionnaire d'ERP de programmer les travaux de mise en accessibilité sur plusieurs années selon les caractéristiques du ou des établissements constituant son patrimoine.

La multiplication des difficultés ou impossibilités techniques liées à ces mises aux normes entraina la création d'une règlementation moins contraignante pour les bâtiments existants. Ceux-ci peuvent faire l'objet de demandes de dérogation, validées par Monsieur le Préfet du Var. Les constructions neuves, quant à elles, doivent être réalisées dans le cadre le plus strict de la règlementation du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour les Etablissements Recevant du Public déjà aux normes, une simple attestation sur l'honneur pouvait être déposée jusqu'au 31 mars 2015.

Le législateur a cependant voulu limiter ce dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ; le dépôt et l'instruction de dossiers d'Ad'AP sont donc arrivés à leur terme le 31 mars 2019, à l'issue d'une période de transition prévue afin de permettre à l'ensemble des propriétaires ou exploitants d'ERP concernés d'en être informés et de pouvoir déposer leur dossier

Dorénavant, les gestionnaires d'ERP devront, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

PARTIE 2 – ACTION PUBLIQUE

La seconde partie de ce rapport dresse le constat de l'état d'accessibilité de la voirie, des espaces publics, du cadre bâti existant et des transports sur le territoire communal.

II.1 – VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET TRANSPORTS URBAINS

a) <u>État des lieux – plan d'actions :</u>

Un état des lieux de l'accessibilité de la voirie communale ainsi qu'un diagnostic de l'existant ont été réalisés en 2016. Ceux-ci ont porté sur une analyse de la conformité des caractéristiques de la voirie et des espaces publics communaux avec la réglementation et de l'évaluation du coût des travaux de mise en accessibilité.

Afin d'optimiser les coûts et assurer une cohérence de ses actions en matière d'aménagement, la commune a décidé, dans le cadre de la programmation des travaux et au fur et à mesure de la réalisation de ses projets de mettre en accessibilité la voirie et les espaces publics.

L'étude du Plan de Mobilité de la CA Sud Sainte Baume est engagée depuis avril 2023 avec la restitution du diagnostic complet de la phase 1 prévue mi-janvier 2024, le plan d'actions concrètes sur les transports en commun sera livré pour juin 2024. En parallèle, le marché de transports urbains sera renouvelé en septembre 2024. Les aménagements des arrêts de bus ne seront programmés qu'à la fin de ces démarches, afin de prioriser les arrêts pertinents en fonction des objectifs de développement de la mobilité.

Concernant les travaux prévus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (SDRA Ad'AP) des Transports Publics de la Région Sud, certaines adaptations ont été réalisées pour la gare existante (mise aux normes des affichages, des équipements de guidage et des bornes utilisables). Cependant, la demande de réouverture du portail Sud pour accéder aux quais par l'Avenue du Général de Gaulle (ex-Avenue des Lecques), notamment hors saison-estivale, n'a toujours pas été mise en œuvre par les Services de la SNCF malgré de nombreuses relances de la Commune.

b) État des travaux réalisés (2023) :

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle de travaux, la commune a mis en conformité les équipements suivants :

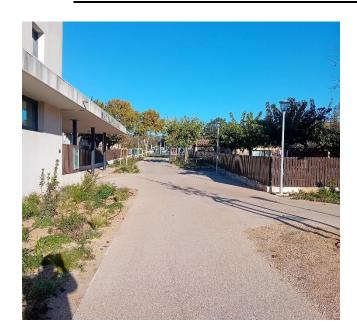
Aménagement d'une voie douce





Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Année 2023

Renaturation et accessibilité de l'allée des écoles Manon des Sources et Jean de Florette





Construction d'un sanitaire PMR au Skate-park



Mise en place d'une signalisation horizontale PMR depuis le parking Salle du Mouranier



Mise en place d'une signalisation horizontale PMR dans la cour de l'école Manon des sources



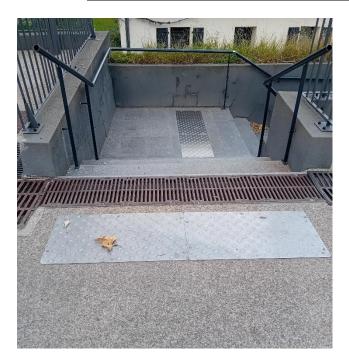
Accès PMR depuis la place de stationnement salle Félix Paul



Accès PMR capitainerie depuis le quai (Nouveau Port)



Prolongement des rampes et mise en place de bandes d'éveil au cinéma Casino





c) Programmation prévisionnelle 2024 :

En ce qui concerne les travaux futurs, la commune envisage la mise en accessibilité de l'accès de la Maison des Jeunes depuis le parking, le réaménagement de l'Avenue Général de Gaulle (partie Nord) avec l'élargissement de la voie et la création de trottoirs accessibles, la création d'un parc paysagé quartier de la Deidière et une campagne de mise en accessibilité des trottoirs de la Ville.

II.2 – CADRE BÂTI – ERP COMMUNAUX

a) Etat des lieux – Validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé :

Un état des lieux de l'accessibilité des établissements publics communaux ainsi qu'un diagnostic de l'existant ont été réalisés en 2016. Ceux-ci ont permis d'apprécier l'importance des différentes actions à entreprendre pour la mise en conformité des bâtiments. Un planning annuel de réalisation de travaux sur une période de 9 ans a été fixé (2017 à 2025).

A l'issue de cette phase de diagnostic, la commune a constitué un document listant l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes et a présenté la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) auprès de monsieur le Préfet du Var, fin 2016. Celui-ci a validé cet agenda par arrêté préfectoral DDTM/SHRU n° Acc 2017-0114 en date du 02/03/2017.

Cette démarche pluriannuelle, portant sur un montant prévisionnel de 731 000 € HT, concerne 44 bâtiments communaux listés dans le tableau ci-dessous :

Bâtiment	Etat
C.C.A.S.	
Centre d'art et école de musique	
Poste de Secours Madrague	
Office du tourisme	
Bâtiment square Férié	
Ecole le Petit Prince	
Ecole Jean de Florette	
Groupe scolaire la Deidière	
Capitainerie Madrague	
Capitainerie Vieux Port des Lecques	
Salle Bernard Revest	
Espace Petite Enfance	
Sanitaires Poste de Secours Central *1	
Ecole Salvator Torrès	
Ecole Manon des Sources	
Hôtel de Ville	
Police municipale	
Capitainerie Nouveau-Port des Lecques	
Bâtiment Square Gabriel Péri	
Cinéma Casino	
Espace Provence	
Bibliothèque Mireille Durand	
Salle Félix Paul	
Sanitaires la Gare	
Gymnase Bd Tassigny	
Maison des Associations	
Salle Falquette	
Salle du Mouranier	
Maison des Jeunes	
WC Square Péri	
Pause Cartable	
Cuisine centrale / Bureau des écoles	
Point Information Jeunesse (Domaine Public)	
Eglise	
Vie Locale et Associative	
Chapelle des Lecques	
Thêatre de Verdure	
Tennis Club	
Musée de Tauroentum *2	
Stade Paul Saulnier	
Local Jeu de Boules	
Locaux Stade du Plan de la Mer	
Tribune stade Sisco	

Légende	
Travaux terminés	
Travaux en cours	
Travaux à effectuer	

Nota bene:

*1 = locaux fermés - mise en place de sanitaires préfabriqués le long de la Promenade Rose

*2 = travaux réalisés par la CA Sud Sainte Baume

b) Etat des travaux réalisés (2023):

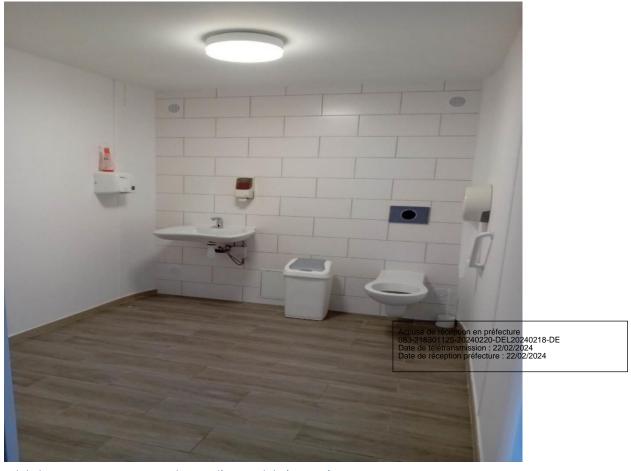
Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20240220-DEL20240218-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée, la commune a mis en conformité les équipements suivants :

Remplacement menuiseries de la Maison des Jeunes



Aménagement des sanitaires de la Maison des Jeunes

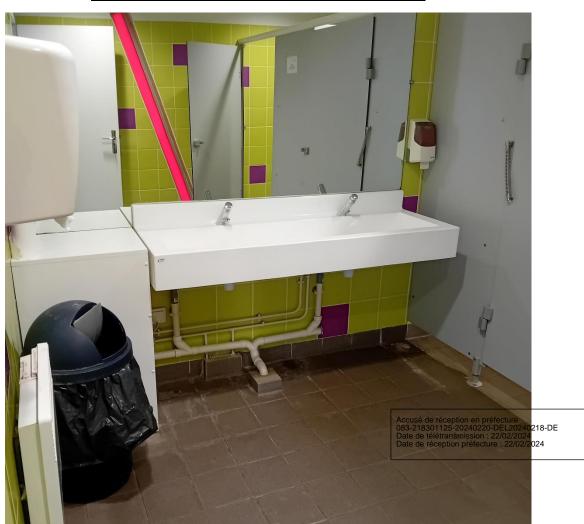


Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Année 2023

Aménagement des sanitaires de la salle Félix Paul



Aménagement des sanitaires de la salle Falquette

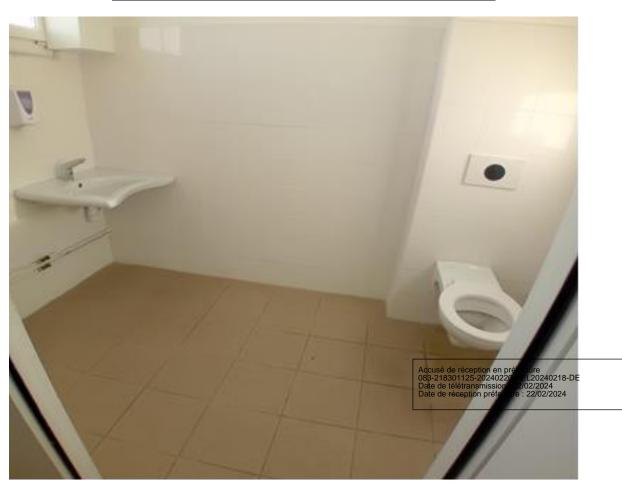


Aménagement des sanitaires plage de la Madrague





Aménagement des sanitaires plage du gymnase Tassigny



Aménagement des sanitaires des sanitaires du Square Péri



Aménagement des sanitaires des sanitaires de la Gare



c) Programmation prévisionnelle 2024 :

En ce qui concerne les travaux futurs, la commune va réaliser la mise aux normes PMR des vestiaires du stade Lucien Sisco, du stade Paul Saulnier, le réaménagement du Club de Tennis, du local « jeu de boules », du musée de Tauroentum (via CASSB) et la mise en place d'un élévateur PMR pour l'accès à l'Eglise.

PARTIE 3 – ERP PRIVES ET OFFRE DE LOGEMENTS

De la même manière que les bâtiments publics, les ERP privés sont également soumis à une obligation de mise en accessibilité. Comme évoqué en préambule, des adaptations règlementaires et des dérogations peuvent être accordées, sous l'autorité de Monsieur le Préfet, pour la mise aux normes des établissements.

Dès 2015, les services communaux se sont efforcés d'informer le public concerné par différents canaux:

- Réunion publique de mars 2015 indiquant les différentes procédures selon les situations des propriétaires ou locataires d'ERP avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie du
- Informations sur le site internet de la Commune,
- Explication des procédures et aide à la composition des dossiers au service urbanisme règlementaire

Ce service municipal possède la qualité de « guichet unique » pour le dépôt des diverses demandes d'autorisation, des demandes de dérogation et des demandes d'Agenda d'Accessibilité Programmée afin de vérifier la complétude des dossiers, de les instruire et de les transmettre aux services extérieurs concernés.

III.1 – ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Pour les Etablissements Recevant du Public déjà aux normes, une simple attestation sur l'honneur pouvait être déposée jusqu'au 31 mars 2015 pour les établissements de 5^{ème} catégorie ; une attestation d'accessibilité devait être jointe pour les ERP de catégorie supérieure.

Voici un tableau récapitulatif des attestations sur l'honneur reçues en mattie, inditation préfecture : 22/02/2021 B-DE 100 le Date de réception préfecture : 22/02/2024 secteur d'activité:

Attestations sur l'honneur ERP		
COMMERCE DE DETAIL	10	
COMMERCES ALIMENTAIRES	3	
SERVICES	6	
BEAUTE - BIEN ETRE	4	
PRODUCTEURS LOCAUX	2	
CABINET MEDICAUX	13	
GRANDES ET MOYENNES SURFACES ALIMENTAIRES	1	
ETABLISSEMENTS BANCAIRES	3	
AGENCES IMMOBILIERES	4	
BRASSERIE - RESTAURATION	4	
TOTAL	50	

En l'espèce, aucune modification n'a été apportée à ce tableau au cours de l'année 2023.

III.2 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

La Commission Communale d'Accessibilité au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) découle de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et qui a pour mission de donner des avis sur le respect de la règlementation dans le cadre de projets de travaux.

La Commission Communale d'Accessibilité (CCA) aux personnes handicapées des Etablissements et Installations Recevant du Public est compétente pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de Police. Les avis de cette commission ont valeur d'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Var pour les demandes d'autorisations relatives aux Etablissements et Installations Recevant du Public de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie ne faisant pas l'objet d'une demande de dérogation.

La composition de ladite commission a été fixée par arrêté municipal n° 2022.12.36 du 13/12/2022 et comprend notamment l'élu délégué, un représentant du service urbanisme réglementaire, des représentants des services de l'Etat et des représentants d'associations de personnes handicapées.

Sa mission principale consiste donc à examiner au titre de l'accessibilité, les demandes d'autorisation de travaux liées ou non à une demande de permis de construire ou d'aménager, conduisant à la création, l'aménagement, l'installation ou la modification d'un Etablissement ou Installation recevant du Public dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'Habitation. Depuis 2015, 40 séances plénières (4 en 2023) ont été organisées et 178 demandes d'autorisation (28 en 2023) ont été étudiées avec des décisions réparties selon le tableau suivant :

Autorisations présentées en Commission Communale d'Accessibilité					
Année	PERMIS DE	E CONSTRUIRE AUTORISATIONS DE TRAVAUX		AUTORISATIONS DE TRAVAUX	
Affilee	Avis Favorable	Avis Défavorable	Avis Favorable	Avis Défavorable	Total
2015	15	0	5	0	20
2016	14	0	4	1	19
2017	6	1	10	0	17
2018	7	0	7	2	16
2019	7	0	4	0	11
2020	10	3	7	1	21
2021	3	0	14	0	17
2022	19	0	10	0	29
2023	13	3	12	0	28
TOTAL	94	7	73	4	178

Il est à noter que le nombre de dossiers traité en 2023 est sensiblement le même qu'en 2022, en augmentation de 70 % par rapport à l'année 2021. Depuis 2015, environ 94 % des avis délivrés sont favorables.

Les chiffres des deux années précédentes montrent un rythme soutenu des mises aux normes des établissements privés communaux et la qualité de l'accompagnement des porteurs de projet par les différents services communaux impliqués sur la question de l'accessibilité.

En ce qui concerne les établissements nouveaux ou mis aux normes, sans demande de dérogation, 129 autorisations ont été délivrées depuis 2015, dont 14 en 2023 :

Permis de construire ou Autorisation	VARIATION CCA 2022	
COMMERCE DE DETAIL	12	2
COMMERCES AL IMENTAIRES	12	1
PRODUCTEURS LOCAUX	4	0
RES TAURANTS - BRASSERIES	24	0
SANTE	18	6
SERVICES	6	2
BEAUTE - BIENETRE	5	1
AGENCES IMMOBILIERES	3	0
ETABLISSEMENTS BANCAIRES	5	1
GRANDES ET MOYENNES SURFACES ALIMENTAIRES	7	0
LOCAUX ASSOCIATIFS	7	1
CONCESSIONS DE PLAGE	8	0
MAISONS DE RETRAITE	4	0
HEBERGEMENT - RECEPTION	8	Ö
SERVICES PUBLICS OU ASSIMILES	6	0
TOTAL	129	14

Les dossiers présentant des demandes de dérogation au titre de l'accessibilité sont quant à eux transmis à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du la longue demande de dérogation fait ensuite l'objet d'une décision de Monsieur le l'accessibilité sont quant à eux transmis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité sont quant à eux transmis de l'accessibilité du l'accessibilité sont quant à eux transmis de l'accessibilité du l'accessibilité d

En l'espèce, 72 ERP ont été mis aux normes avec accord d'une demande de dérogation, dont 6 en 2023 :

Permis de construir e ou Autorisation de travaux	pour ERP - Dérogations par AP (2015 - 31/12/2023)	VARIATION CCA 2022
COMMERCE DE DETAIL	17	1
COMMERCES AL IMENTAIRES	6	0
RES TAURANTS - BRASSERIES	14	1
SANTE	15	2
SERVICES	5	1
BEAUTE - BIENETRE	4	0
AGENCES IMMOBILIERES	4	1
ETABLISSEMENTS BANCAIRES	1	0
MAISONS DE RETRAITE	2	0
HEBERGEMENT - RECEPTION	2	0
SERVICES PUBLICS OU ASSIMILES	2	0
TOTAL	72	6

Au total, sur l'année 2023, 20 établissements ont été mis aux normes sur le territoire communal. Ce nombre représente 9,95 % du total des ERP mis aux normes depuis 2015 (201).

III.3 – SUIVI DES Ad'AP

Une demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée pouvait être effectuée pour tout type d'ERP pour une période de 3,6 ou 9 ans. Les demandes pour une période de 3 ans étaient enregistrées en mairie, les autres directement en Préfecture. Tout accord d'Ad'AP était conditionné à la validation de Monsieur le Préfet par arrêté. Les deux tableaux ci-dessous compilent, selon le secteur d'activité, le nombre d'établissement ayant obtenu un Ad'AP.

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) déposés en Commune (2015 - 31/12/2022)		
RESTAURANTS - BRASSERIES	6	
SANTE	3	
HEBERGEMENT	2	
COMMERCES ALIMENTAIRES	2	
COMMERCES DE DETAIL	2	
BEAUTE - BIEN ETRE	2	
LOCAL ASSOCIATIF	1	
TOTAL	18	

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) déposés en Préfecture (2015 - 31/12/2022)		
HEBERGEMENT	3	
PRODUCTEURS LOCAUX	1	
GRANDES ET MOYENNES SURFACES	3	
ETABLISSEMENTS BANCAIRES	3	
MAISONS DE RETRAITE	1	
COMMERCE DE DETAIL	2	
SANTE	2	
AGENCE IMMOBILIERE	1	
SERVICES PUBLICS OU ASSIMILES	1	
TOTAL	17	

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20240220-DEL20240218-DE

En ce qui concerne le suivi de ces procédures engagées, aucun docume de la concerne de la concer

III.4 – OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

Les services municipaux ont demandé aux différents bailleurs sociaux, ayant des logements en gestion sur le territoire communal, l'état d'accessibilité de leurs parcs.

A ce jour, quatre bailleurs ont communiqué ces chiffres qui sont compilés dans les tableaux ci-dessous :

OPH VAR HABITAT			
Nom	Adresse	Nombre de logements accessibles	
Résidence "Les Jardins de La Miolane"	559, Chemin du sauvet	99	
Immeuble "Le Patio"	19, Rue Victor Hugo	6	
Résidence "Les Sarments"	22, Impasse de La Draine	15	
Résidence "Domaine de La Mer"	1123, Avenue de Tauroentum	13	

LOGIREM		
Nom	Adresse	Nombre de logements accessibles
Résidence "Hauts du Plan"	ZAC du Plan de La Mer	14
Résidence "Les Embruns"	34, Avenue de la Syrah	20
Résidence "Les Santolines"	Avenue de Tauroentum	8
Résidence "La Dédière"	Chemin des Poissonniers	12

1001 VIES - LOGIS FAMILIAL VAROIS		
Nom	Adresse	Nombre de logements accessibles
Résidence "La Clef des Champs"	61, Allée Jean de La Fontaine	7
Résidence "Les Capriers"	508, Boulevard de La Litorne	18
Résidence "Bella Vista"	39, Rue des Chardonnets / 150, Rue des Serins	24
Résidence "Au cœur des Vignes"	245, Boulevard de La Litorne	38
Résidence "Terres Marines"	245, Boulevard de La Litorne	5
Résidence "La Litorne"	481, Boulevard de la Litorne	10
Résidence "Les Clématites"	100, Rue des Serins	6
Résidence "La Clé des Vignes"	291, Chemin du Sauvet	8
Résidence "Azur"	5, Traverse du Cycas	5

ERILIA (ACTION LOGEMENT)		
Nom	Adresse	Nombre de logements accessibles
Résidence "Le 36"	36, Boulevard Jean Jaurès	1

Depuis la dernière commission, cinq logements supplémentaires du bailleur 1001 VIES (LOGIS FAMILIAL VAROIS) ont été mis en accessibilité sur le territoire communal.

Pour rappel à la commission, avant le 01/10/2019, tous les logements d'une opération neuve situés en rez-de-chaussée devaient être accessibles (accession au séjour, aux toilettes, à la cuisine, à une chambre et à la salle de bains en fauteuil) aux personnes à mobilité réduite ; cette obligation était étendue à l'ensemble des logements dans le cas de la présence d'un ascenseur. Depuis le 1^{er} octobre 2019, la règlementation a été modifiée et impose une accessibilité à 20 % des logements de l'opération, les 80 % restant devant être « évolutifs » et doivent pouvoir devenir accessibles par des travaux simples ; de plus, la localisation au sein de l'opération n'est plus réglementée.

En ce qui concerne les logements privés, les informations à la disposition des services municipaux ne permettent pas de donner un chiffre précis du nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il est quand même à noter que la livraison des logements et la déclaration d'achèvement des travaux, donc la conformité de l'opération, est conditionnée à une attest la de l'achève de l'opération en prefecture de l'achève de l'opération est conditionnée à une attest la de l'achève de l'opération est conditionnée à une attest la de l'opération préfecture : 22/02/2024

En tout état de cause, les règlementations successives permettent la production d'une part non-négligeable de logements accessibles dans les constructions collectives neuves.

Observations de la Commission Communale du 22/01/2024

- ✓ Sur plusieurs cheminements de la Commune, des racines d'arbres créent des désordres et gênent le déplacement des personnes à mobilité réduite. Des travaux de réfection sont effectués au fur et à mesure.
- ✓ Il existe une problématique générale sur le réaménagement de certains cheminements accessibles qui sont constitués d'emprises privées.